



**La commission de la formation et de la vie universitaire
du conseil académique de l'université Jean Moulin
en séance du 30 septembre 2025**

Délibération n°CFVU_2025-09-08

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-3, L. 613-1, L712-4 et L712-6-1 ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin,

Après en avoir délibéré,

Décide

d'approuver pour la faculté des Langues :

Les règlements des études et les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (REMCCC) précisant l'organisation des formations et les modalités d'évaluation des étudiants au titre de l'année universitaire 2025-2026.

Les REMCCC sont publiés sur le site de l'université Lyon 3.

La présente délibération a été adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	0
✓ Nombre d'abstentions :	7

Lyon, le 30 septembre 2025

**La vice-présidente
chargée de la commission formation et de la vie universitaire**



Nathalie KRIEF